

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale  
de la gendarmerie nationale

**Décision n° 15995 du 1<sup>er</sup> mars 2018 portant promotion  
de sous-officiers de gendarmerie de la spécialité « montagne »**

NOR : INTJ1805884S

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,  
Vu le code de la défense ;  
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;  
Vu la décision n° 92374 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 (NOR : INTJ1732692S),

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

L'adjudant-chef dont le nom suit est promu au grade de major le 1<sup>er</sup> avril 2018 :

**Pierrat Lionel** NIGEND : 147 387 NLS : 8 005 862

Article 2

L'adjudant dont le nom suit est promu au grade d'adjudant-chef le 1<sup>er</sup> avril 2018 :

**Dalonneau Matthieu** NIGEND : 210 364 NLS : 8 063 027

Article 3

Le maréchal des logis-chef dont le nom suit est promu au grade d'adjudant le 1<sup>er</sup> avril 2018 :

**Gonin Pierre** NIGEND : 149 793 NLS : 8 007 461

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 1<sup>er</sup> mars 2018.

Pour le ministre d'État et par délégation :  
*Le colonel, adjoint au sous-directeur  
de la gestion du personnel,*  
L. BITOUZET